

GESTION DES DÉCHETS

OBJET: Mise à disposition d'un composteur individuel en bois

ENTRE LES La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, soussignés : d'une part,

et

Nom*:

Prénom*:

Adresse*:

Commune*:

Téléphone*:

Courriel*:

désigné ci-après « l'utilisateur »,

DURÉE: 1 an (renouvelable 9 fois 1 an)

d'autre part.



COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363 38516 Voiron cedex Tél.: 04 76 93 17 71 * MENTIONS OBLIGATOIRES

PREAMBULE

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire, le Pays Voironnais encourage le compostage individuel comme l'un des moyens de réduction des déchets à la source et de valorisation de la matière organique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par le Pays Voironnais, d'un composteur en bois de 570 litres auprès d'un habitant du Pays Voironnais (l'utilisateur désigné précédemment).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date d'anniversaire, pour une durée maximum de 10 ans, sauf dans les cas mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La convention est conclue pour un montant forfaitaire de 20 € TTC.

Le règlement est effectué par espèces, par chèque (libellé au nom du Trésorier de la Communauté du Pays Voironnais) ou par carte bancaire le jour de la signature.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ ET USAGE

Le composteur mis à disposition reste la propriété du Pays Voironnais. La somme de 20 € n'est pas remboursable. Elle correspond au droit d'usage du matériel par l'utilisateur.

En cas de déménagement ou de non utilisation, le composteur devra être rendu au Pays Voironnais sur le site Écologique de La Buisse, sans remboursement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser son composteur individuel pour réduire la quantité de déchets alimentaires présentés à la collecte, et la quantité de déchets verts apportés en déchèterie;
- Respecter les consignes d'utilisation fournies avec le composteur ;
- Transmettre le plaisir de faire son propre engrais, 100 % naturel et écologique ;
- Entretenir et surveiller le composteur ;
- o Rendre le composteur en cas de déménagement ou de non utilisation ;
- Transmettre au Pays Voironnais, par courrier ou mail, une fois par an environ, un document de suivi envoyé par le Pays Voironnais sur la pratique de son compostage individuel;

Nota : La fréquence d'envoi du document de suivi pourra être modifiée par le Pays Voironnais en fonction des besoins.

Autoriser la visite (éventuelle) de son lieu de compostage individuel, sur rendez-vous, à un « guide composteur » du Pays Voironnais (ou à des représentants du Pays Voironnais), dans le cadre du suivi de l'opération de compostage individuel.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU PAYS VOIRONNAIS

Le Pays Voironnais s'engage à fournir à l'utilisateur toute l'assistance nécessaire à la réalisation d'un bon compost grâce aux dispositifs suivants :

- une permanence téléphonique au N° Vert : 0 800 508 892
- des astuces et des conseils sur le site internet du Pays Voironnais : <u>paysvoironnais.com</u>, rubrique Réduire ses déchets
- une équipe de « guides composteurs » (liste disponible sur le site internet)

Ces « guides composteurs » sont des habitants bénévoles motivés, formés au compostage individuel et/ou collectif, et passionnés pour beaucoup par le jardinage. Ils vous répondront selon leur disponibilité. Merci de les contacter à des horaires raisonnables.

des formations régulièrement proposées sur le territoire

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles seront conservées par le service Gestion des déchets tant que vous habiterez sur le territoire pour vous communiquer des informations concernant le service Gestion des déchets.

Votre courriel rejoindra une liste de diffusion sur la prévention des déchets : lettres d'information, invitations à des visites, événements... (environ 15 envois par an). Vous pourrez demander le retrait de cette liste de diffusion à tout moment par simple retour de courriel.

SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux.

À	, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Philippe ALLEX-BILLAUD Pour « l'utilisateur »,

Nom Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »